

*Organisation du
Concours Prix de
Thèse en 2017*

Formulaire d'inscription au concours prix de thèse

Etat civil

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél. : Portable :

E-mail :

Informations sur la thèse

Titre :

Ecole Doctorale :

Etablissement :

Date de la Soutenance :

Règlement de participation

Le Collège Doctoral du Site de Poitiers organise un Concours Prix de Thèse afin de récompenser les thèses doctorales qui présentent un intérêt particulier au regard de l'originalité, de la qualité scientifique et de la portée socio-économique des travaux.

Les critères de sélection sont les suivants. Sont indiqués leurs poids respectifs sur un total de 10 :

- Valorisation de la thèse (publication, congrès, brevet, ...) : **2 points**
- Rapports des rapporteurs de thèse : **2 points**
- Caractère innovant et originalité de la thèse : **2 points**
- Ouverture de la thèse à l'international : **2 points**
- Capacité à communiquer sur ses travaux en direction d'un public non spécialiste : **2 points**

Article 1 – Prix de thèse

Le Collège Doctoral du Site de Poitiers organise un Concours Prix de Thèse doté de quatre prix de même rang et d'un montant de 600 € pour récompenser chaque secteur doctoral. Les quatre secteurs doctoraux sont :

- Secteur Droit : 600 €
- Secteur SPI&A (EDs SIMMEA et S2IM) : 600 €
- Secteur ICBG (EDs Biosanté et Gay Lussac) : 600 €
- Secteur SHES (EDs CCL, LPAH et SORG) : 600 €

Article 2 – Critères de participation

Le concours est ouvert à tout docteur du site de Poitiers ayant soutenu sa thèse entre le 1er novembre 2016 et le 30 octobre 2017.

Article 3 – Modalités de candidature

Chaque candidat(e) doit constituer un dossier de candidature.

Le dossier de candidature complet comprenant :

- ✓ Un formulaire d'inscription rempli
- ✓ Les accords de diffusion remplis et signés
- ✓ Le règlement de participation signé
- ✓ Une lettre de présentation de votre thèse (3 pages maximum)
- ✓ Un curriculum vitae avec mention de valorisation des travaux de thèse (publication, proceeding, brevet, enveloppe soleau, communication...)
- ✓ Une copie des pré-rapports de thèse et du rapport de soutenance

Ce dossier de candidature devra être envoyé avant **le 17 novembre 2017**, par voie électronique au secrétariat de votre école de rattachement.

A l'issue des délibérations, le jury communiquera sa décision au candidat (ou candidate) dans les meilleurs délais. Les prix seront remis lors de la cérémonie de remise de diplôme de doctorat le 15 décembre 2017.

Article 4 – Engagements moraux du candidat

Par la signature du présent règlement de participation l'auteur de la thèse se porte garant du caractère non confidentiel de ses travaux et notamment de l'absence de clause de confidentialité. Dans tous les cas le Collège Doctoral agira en conformité avec le texte du dépôt légal de la thèse forme électronique, entré en vigueur le 1er juin 2012.

Il garantit au jury avoir obtenu, conformément à la législation sur les droits d'auteur et aux exigences du droit à l'image, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction au sein de l'œuvre, d'images, de textes et/ou de toute œuvre protégée par le droit d'auteur et avoir les autorisations nécessaires à leur communication à des tiers.

Le Collège Doctoral ne saurait être tenu pour responsable des conséquences qu'entraîneraient de tels défauts d'autorisation

L'auteur de la thèse autorise le Collège Doctoral de Poitiers à diffuser son œuvre sur tous les supports de communication utilisés par ce dernier

L'auteur dispose, à tout moment, d'un droit de retrait de son autorisation de diffusion sans avoir à le motiver.

Tout manquement grave, même constaté à posteriori de la remise du prix, pourra justifier de la destitution du lauréat du prix de thèse ainsi que la demande de restitution du montant du prix.

Article 5 – Les photographies

Dans le cadre de la promotion ou toute communication autour du Concours Prix de thèse par le Collège Doctoral de Poitiers, le candidat (ou la candidate) honoré(e) par un prix de thèse, autorise le Collège Doctoral à utiliser et à diffuser des photographies le ou la représentant, et ce, sur tout support.

La personne photographiée dispose d'un droit de retrait de son autorisation de diffusion, sans avoir à le motiver. Elle formalise sa demande par courrier simple auprès du secrétariat du collège doctoral.

A.....

le.....

Signature du candidat
Précédée de la mention manuscrite
« *Lu et approuvé* »

Accord de diffusion de Photographies

Entre :

Le collège Doctoral de Poitiers, représenté par son Directeur, Boniface KOKOH, professeur

Et

M. ou Mme (Nom et prénom) :

Demeurant à :

(Ci-après la « personne photographiée »)

Ci-après dénommées les parties

Préambule

Eu égard à l'intérêt visuel que peut représenter l'utilisation de photographies sur les différents supports de communication utilisés par le Collège Doctoral lors de la remise du prix de thèse, le présent accord entend formaliser l'accord de la personne photographiée quant à la diffusion des photographies sur lesquelles elle apparaît.

Conformément à la législation et notamment à l'article 9 du code civil, le collège doctoral sollicite par le présent accord, l'autorisation de l'auteur sur ce point.

Article 1- : engagement des parties

La personne photographiée autorise le Collège Doctoral en qualité de diffuseur à Utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif les photographies sur lesquelles elle apparaît

Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports de communication du collège doctoral de Poitiers :

- ✓ Publication au sein d'une revue éditée par le collège
- ✓ Diffusion sur le site Web du collège et des écoles doctorales
- ✓ Diffusion par voie de courriel(s)
- ✓ Autres (à préciser) :

L'autorisation de diffusion des photographies est consentie au bénéfice du Collège Doctoral de Poitiers

La personne photographiée peut retirer son autorisation objet du présent accord à tout moment, sans motivation. Elle devra en aviser le Collège Doctoral par courrier simple. Dans une telle hypothèse, le Collège s'engage à retirer l'ensemble des photographies dans lesquelles la personne apparaît et ce, dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception du courrier (cachet de la poste faisant foi).

Le collège doctoral s'engage à ne pas diffuser le ou les clichés en dehors des conditions visées par le présent accord sauf autorisation de l'auteur.

Le collège s'engage à solliciter de son côté les autorisations nécessaires de la part du photographe.

Article 2 : durée de l'accord

Le présent accord est valable pour une durée indéterminée sauf retrait de l'autorisation dans les conditions précédemment évoquées.

Dossier de Candidature au Concours Prix de thèse



Article 3 :

La loi applicable au présent accord est la loi française. Le tribunal compétent est le Tribunal de Grande Instance de Poitiers

A.....	A....., le
Signature du Directeur du Collège Doctoral	Signature du candidat
KOKOH Boniface, Professeur	(Nom et prénom)